



Password : EAX76G



VOIE ELECTRONIQUE

Région de Bruxelles-Capitale

Nos références:

17/04/2026/BE/AUT/2.026.651/BWI/DFO/

**STIB - SOCIETE DES TRANSPORTS
INTERCOMMUNAUX DE BRUXELLES**

Madame Marie Mahieu

Rue Royale 76

1000 Bruxelles

Email:marie.mahieu@stib.brussels

Coordonnées à BE :

Dossier traité par : le service Autorisation

N° de dossier : [MIC/1B/2026/2026651]

Votre contact : Fokan Damien - Gestionnaire de permis d'environnement

Tél: 02/775 79 07

E-mail: dfokan@environnement.brussels

Coordonnées du(des) demandeur(s) :

STIB - SOCIETE DES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX DE BRUXELLES

Rue Royale 76 - 1000 Bruxelles

Lieu d'exploitation : Rue de Birmingham 200 à 1070 Anderlecht

Coordonnées du permis de base : 587531

Demande de modification de permis ayant pour objet : la régularisation de la modification de plusieurs installations classées

Madame,

Après examen de votre dossier de demande de transformations, nous estimons que les données fournies dans votre courrier du 03/04/2026 ne permettent pas d'évaluer les incidences de votre demande sur l'environnement.

Les documents décrits ci-dessous constituent des compléments d'information essentiels et nécessaires à l'instruction de votre dossier :

1. Votre demande de modification des installations classées doit tenir compte de la dernière liste des installations classées qui a été autorisée, c'est-à-dire celle du permis extensif IPE/1B/2024/1935095. Par conséquent il y a lieu de fournir **un nouveau tableau comparatif des installations classées**, intégrant à la fois les modifications à régulariser et les installations telles que déjà autorisées.

Remarque concernant certaines rubriques :

- Rubrique 3 – batteries stationnaires et UPS : il y a lieu de calculer le produit de la capacité, exprimée en Ah, et de la tension aux bornes, exprimée en V, par circuit de batteries reliées ensemble ;
- Rubrique 40 – chaudières : c'est le débit calorifique (Qn) qu'il y a lieu d'utiliser pour déterminer la puissance de l'installation (en l'occurrence 500 kW au lieu de 465, selon le contrôle périodique). Comme le total de puissance du local atteint 1.000 kW, les 2 chaudières de 500 kW sont à classer à la rubrique 40-B ;
- Rubrique 148 – transformateur statique : selon la modification prévue, la rubrique deviendra 148 A (classe 3) vu que la puissance nominale des transfos sera de max 1.000 kVA.

2. En lien avec le point 1, des **plans adaptés** tenant compte à la fois des modifications à régulariser et de la dernière situation autorisée dans la décision IPE/1B/2024/1935095.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



3. Un **complément d'informations** sur la proposition de ventilation de l'atelier Demets -4 :
 - au niveau de la Zone Remisage :
 - comment se déclenche la ventilation pour les 2 configurations proposées (locomotives côté tunnel et côté stand) ? Déclenchement manuel par les opérateurs ? Détection automatique de la présence des locomotives par la GTC ?
 - quid si des locomotives se trouvent des 2 côtés à la fois (tunnel et stand) ?
 - Est-ce que les systèmes de ventilation proposés respecteront la condition du permis d'environnement imposant qu'aucun rejet d'air vicié de l'atelier loco (S40/029, niveau -4) ne soit dirigé vers les tunnels du réseau ?
4. Le **plan ventilation de l'atelier Demets -4** présenté dans la note relative à l'explication de la ventilation, en plan format A3.

En conséquence, nous ne pouvons pas déterminer si les modifications auxquelles vous souhaitez procéder impliquent ou non une augmentation substantielle des nuisances et dès lors nous ne sommes donc pas en mesure de procéder à la modification de permis d'environnement demandée.

Si vous êtes en mesure de compléter votre dossier, **vous pouvez réintroduire** auprès de nos services **une nouvelle demande de modification de permis dûment complétée des éléments d'informations précisés dans ce courrier.**

Dans le cas contraire, vous devrez introduire une demande de permis d'environnement portant sur les installations décrites ci-dessus.

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours vous est ouvert, ainsi qu'à tout intéressé, auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération.



Digitaal ondertekend door
Barbara Dewulf
22 april 2026 14:49

Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe





AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

Une Extension / Transformation de PE de classe 1B a été **refusée** par Bruxelles Environnement - BE le .../04/2026 à STIB - SOCIETE DES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX DE BRUXELLES - Rue Royale 76 à 1000 Bruxelles pour des installations situées à :

Rue de Birmingham 200 - 1070 Anderlecht

Référence BE : 2.026.651

Refus de la demande de modification du permis d'environnement existant

Nature de l'activité:

Transports urbains ou suburbains de voyageurs

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 86C/3000 - 1000 Bruxelles
T +32 2 775 75 11 - F +32 2 775 76 11
info@environnement.brussels - www.environment.brussels
N° d'entreprise 0236.916.956

Site van Thurn & Taxis - Havenlaan 86C/3000 - 1000 Brussel
T +32 2 775 75 11 - F +32 2 775 76 11
info@leefmilieu.brussels - www.leefmilieu.brussels
Ondernemingsnr. 0236.916.956



Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale pendant la période d'affichage, selon les modalités suivantes :

Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le
(date de fin de l'affichage + 30 jours)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

D'une manière générale, vous pouvez contacter Ombuds Bruxelles, institution indépendante de médiation entre les citoyens et les administrations :

- en ligne : www.ombuds.brussels
- par mail : plaintes@ombuds.brussels
- par téléphone : +32 2 549 67 00
- par courrier ou sur rendez-vous : Ombuds Bruxelles, Place de la Vieille Halle aux Blés 1, 1000 Bruxelles

Le présent avis est affiché du au (durée d'affichage : 15 jours)

par (Nom, prénom) :

Signature :

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

Site de Tour & Taxis · Avenue du Port 86C/3000 · 1000 Bruxelles
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@environnement.brussels · www.environnement.brussels
N° d'entreprise 0236.916.956

Site van Thurn & Taxis · Havenlaan 86C/3000 · 1000 Brussel
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@leefmilieu.brussels · www.leefmilieu.brussels
Ondernemingsnr. 0236.916.956



BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

Een Uitbreiding / wijziging milieuvergunning van klasse 1B werd door Leefmilieu Brussel - LB aan MIVB - MAATSCHAPPIJ VOOR HET INTERCOMMUNAAAL VERVOER TE BRUSSEL - Koningsstraat 76 te 1000 Brussel geweigerd op .../04/2026 voor de uitbating gelegen:

Birminghamstraat 200 - 1070 Anderlecht

N° LB: 2.026.651

Weigering van een aanvraag van een wijziging van een bestaande milieuvergunning

Aard van de activiteit:

Stedelijk en voorstedelijk personenvervoer

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

Site de Tour & Taxis · Avenue du Port 86C/3000 · 1000 Bruxelles
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@environnement.brussels · www.environment.brussels
N° d'entreprise 0236.916.956

Site van Thurn & Taxis · Havenlaan 86C/3000 · 1000 Brussel
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@leefmilieu.brussels · www.leefmilieu.brussels
Ondernemingsnr. 0236.916.956



Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur tijdens de periode van de aanplakking, als volgt :

.....

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege - gebouw Arcadia, Kunstberg, 10-13 te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op (*datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen*)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

In het algemeen kan u contact opnemen met Ombuds Brussel, de onafhankelijke ombudsdienst tussen burgers en overheidsdiensten:

- via internet: www.ombuds.brussels
- per mail: klachten@ombuds.brussels
- telefonisch: +32 2 549 67 00
- per post of op afspraak: Ombuds Brussel, Oud Korenhuis 1, 1000 Brussel

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot..... (*tijdsduur van de aanplakking: 15 dagen*)

door (naam + voornaam):

Handtekening :

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

Site de Tour & Taxis · Avenue du Port 86C/3000 · 1000 Bruxelles
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@environnement.brussels · www.environnement.brussels
N° d'entreprise 0236.916.956

Site van Thurn & Taxis · Havenlaan 86C/3000 · 1000 Brussel
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@leefmilieu.brussels · www.leefmilieu.brussels
Ondernemingsnr. 0236.916.956

